

Mise en oeuvre et impact des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre de la politique de cohésion

2013/2038(INI) - 10/09/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 622 voix pour, 26 contre et 60 abstentions, une résolution sur la mise en œuvre et l'impact des mesures d'efficacité énergétique dans le cadre de la politique de cohésion.

Les députés sont d'avis que **les fonds structurels et d'investissement européens** pourraient contribuer à encourager les investissements privés dans des produits, des modes de transports, des bâtiments, des secteurs, des travaux et des services économes en énergie. Dans le **cadre financier 2014-2020** - qui comporte une part plus importante de fonds consacrés à l'efficacité énergétique qu'auparavant - ils estiment nécessaire de faciliter l'accès des collectivités locales et régionales à ces fonds.

En conséquence, les États membres devraient considérer le recours aux fonds structurels et d'investissement européens pour l'efficacité énergétique comme **une possibilité d'investissement ayant un effet de levier important**, et non comme une dépense. Dans ce contexte, la Commission est invitée à revoir les règles relatives aux aides d'État, pour permettre d'accroître le financement national de l'efficacité énergétique, parallèlement aux investissements européens.

Le Parlement demande que la Commission examine en détail les liens existant entre la promotion de l'efficacité énergétique, la **pauvreté énergétique** et la vulnérabilité des consommateurs. Il insiste pour que les économies réalisées grâce à l'efficacité énergétique se reflètent sur les factures des consommateurs.

1) Importance du secteur du bâtiment : les députés se félicitent du rôle plus important qui est confié au FEDER et au Fonds de cohésion dans la réalisation des objectifs d'efficacité énergétique dans le cadre de la période de programmation 2014-2020. Ils soutiennent en particulier **le futur rôle des fonds de la politique de cohésion** dans l'ensemble du secteur du bâtiment, et notamment du logement. Ils insistent sur la construction et la rénovation de logements sociaux dans le but d'atteindre les objectifs et les normes en matière d'efficacité énergétique.

La résolution note qu'en 2010, la consommation énergétique dans les bâtiments a représenté **la plus grande part du total de la consommation finale d'énergie dans l'Union** - soit 40% dont 26,7% pour les ménages - et que cette consommation a produit 36% des émissions de CO₂ de l'Union.

La Commission est invitée à trouver des moyens de **tirer parti du potentiel d'économies d'énergie des bâtiments** en présentant des propositions comportant des objectifs clairs en ce qui concerne la consommation énergétique des bâtiments dans les États membres.

Les États membres sont invités à :

- mettre en place dans leurs programmes opérationnels des **formalités simples** pour utiliser les fonds destinés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements ;
- offrir aux municipalités **un accès direct aux fonds** destinés à l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements ;
- **optimiser l'utilisation des programmes nationaux et régionaux** pour que la conception des nouveaux bâtiments et la mise à niveau du parc immobilier existant, y compris les logements destinés aux ménages les plus modestes, garantissent une grande efficacité énergétique.

2) Sensibilisation et diffusion des informations : le manque d'informations précises concernant les caractéristiques du patrimoine bâti au niveau régional représente un obstacle majeur pour les autorités nationales et régionales lors de l'élaboration de stratégies et de plans.

Le Parlement invite la Commission à **améliorer la qualité et la diffusion d'informations pratiques** sur les questions d'efficacité énergétique offertes aux collectivités territoriales. Il encourage également les autorités de gestion à promouvoir des projets intégrés, au cours de la période de programmation 2014-2020, en adoptant **une approche globale** de l'efficacité énergétique au niveau territorial.

3) Renforcement des capacités et assistance technique : le Parlement invite les États membres à renforcer leurs capacités au moyen des budgets d'assistance technique, afin **d'améliorer la participation effective des acteurs locaux, régionaux et de la société civile** aux stratégies énergétiques locales et régionales. Il encourage également les États membres à utiliser des financements pour **faciliter l'acquisition des nouvelles compétences** nécessaires dans le contexte de la transition vers des technologies à haut rendement énergétique. Il préconise l'octroi d'un soutien administratif renforcé aux collectivités locales pour les aider à regrouper les projets de petite et moyenne envergure en faveur de l'efficacité énergétique.

4) Rôle des instruments financiers : la résolution souligne que le fait de **combiner subventions et instruments financiers** peut constituer une approche fructueuse et novatrice pour mobiliser des fonds privés, créer de nouveaux modèles de partenariat public-privé et renforcer l'innovation.

La Commission est invitée à :

- présenter des propositions pour la mise à disposition **d'instruments financiers standardisés** pour soutenir les mesures d'efficacité énergétique;
- améliorer le soutien financier ciblé de la Banque européenne d'investissement (BEI), de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) et du Fonds européen pour l'efficacité énergétique (FEEE) en faveur des projets liés à l'efficacité énergétique.

Les États membres sont encouragés à **partager leurs meilleures pratiques en matière de conception de fonds nationaux** pour l'efficacité énergétique, dans lesquelles les fonds structurels et les fonds d'investissement européens peuvent être utilisés comme des apports en capital et combinés à d'autres sources de financement du secteur privé.

5) Réalités liées au climat : le Parlement insiste sur l'importance **d'évaluer régulièrement si les mesures et les normes** en matière d'efficacité énergétique sont toujours adaptées au vu des réalités climatiques. Il demande à la Commission d'examiner cette question lors de la préparation d'un ensemble **d'indicateurs de performance**.

Les députés demandent aux États membres d'établir **des objectifs exigeants** pour veiller à ce que les bâtiments publics et à autre finalité soient conformes aux normes européennes les plus élevées en matière d'efficacité énergétique prévues dans la directive 2010/31/UE et qu'ils soient soumis à une certification énergétique de manière régulière.

La résolution souligne également la nécessité de prendre en compte les spécificités géographiques des régions ultrapériphériques en matière d'efficacité énergétique.